

Mairie de BONNEVAUX

30 450 BONNEVAUX

Tél : 04 66 61 12 68

Fax : 04 66 61 25 07

Mail : mairie.bonnevaux@free.fr

Site internet : www.bonnevaux.com

Bonnevaux, le 28 février 2017

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 février 2017

DELIBERATIONS

Présents : Roseline Boussac, Marie Cécile Chandesris, Eric Dedieu, Frédéric Vidal, Yves Bove, Sabine Hurel,

Procurations :

Absents : Damien Loyal, Bertrand Poincin, Victor Matalonga, Pascal Perquis

Excusés :

Secrétaire de séance : Sabine Hurel

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE 30 janvier 2017

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

ADHESION AU SYNDICAT MIXTES DES HAUTES VALLEES CEVENOLES

- Vu les statuts du Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles approuvés par arrêt inter-préfectoral du 16/12/2016 n° 30-2016-12-16-007.

- Vu les actions engagées et soutenues par ce Syndicat depuis plus de 25 ans,

- Vu les problématiques auxquelles le territoire doit faire face en terme de développement territorial, de préservation des patrimoines (naturel et culturel),

- Convaincu de l'intérêt d'adhérer au Syndicat mixte des Hautes Vallées Cévenoles au titre de la compétence " MAB"

- Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré DECIDE:

- d'adhérer au Syndicat mixte des Hautes Vallées Cévenoles

- charge le Maire d'en informer le Président du Syndicat mixte des Hautes Vallées Cévenoles

Ont signé les membres présents;

l

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTES DES HAUTES VALLEES CEVENOLES

Le Conseil Municipal désigne Marie-Cécile CHANDESRIS Maire-Adjointe, comme représentante titulaire et Frédéric VIDAL Conseiller municipal, comme représentant suppléant au Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles.

Ont signé les membres présents;

DROIT DE PREEMPTION URBAIN DELEGATION AU MAIRE

L'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un POS approuvé, d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

- Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants et R.213-1 et suivants ;
- Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le conseil municipal le 16 février 1992 ;
- Vu la délibération instaurant le droit de préemption urbain DPU en date du 27 mars 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de renouveler et de confirmer la délégation du Conseil Municipal consentie au profit du Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ont signé les membres présents ;

CONTRAT DE RURALITE

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour déposer un projet d'amélioration du réseau internet dans le cadre d'un contrat de ruralité avec l'État et la Société R'Net.

Ce projet prévoit de jumeler le réseau hertzien avec un fibrage local de courte distance.

Ont signé les membres présents;

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT MIXTE PAYS DE CEVENNES POUR RECOUVREMENT REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention entre la Commune et le Syndicat Mixte de Pays des Cévennes pour le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif relative au contrôle des installations existantes.

Cette convention est conforme aux dispositions du décret 2007-1339 du 11 septembre 2007, et des articles R2224-19, R 2224-19-5, R 2224-19-7, R 2224-19-8, R 2224-19-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle prévoit que la Commune est chargée de facturer et de recouvrer pour le compte du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes la redevance d'assainissement non collectif auprès de tous les abonnés qui ne sont ni raccordés ni raccordables au réseau d'assainissement collectif et équipés d'une installation d'assainissement non collectif. Cette redevance d'assainissement a été instituée par délibération CS2015-06-29 du Comité Syndical en date du 25 juin 2015.

Le Syndicat notifiera à la commune le montant de la redevance à appliquer. La commune percevra pour cette prestation une rémunération de 1.70 € par facture émise. Ce montant sera révisé chaque semestre ou chaque

année suivant la formule prévue dans la convention.

La convention est établie jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- d'approuver la convention
- autorise le Maire à signer la convention.

Ont signé les membres présents,

SIVOM : DEMANDE DE TRAVAUX

Le Conseil Municipal décide de soumettre le programme de travaux de clôture du captage de Chabane-Marcou et donc de demander une étude à projet au SIVOM des Hautes Cévennes.

Ont signé les membres présents ;

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU AUX EPCI

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux communautés de communes et d'agglomération de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dans un délai de 3 ans à compter de sa publication.

Toutefois, il peut être dérogé à ces dispositions si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI s'opposent au transfert par délibération dans les trois mois précédents le terme de ce délai de trois ans.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du PLU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Alès Agglomération.
- de demander au Conseil de Communauté de prendre acte de cette décision d'opposition.

Ont signé les membres présents;